



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 10 juillet 2017, à 17 h 30

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

En l'absence motivée de M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3) et M. Bruno Martel (siège 4).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry.

1. Mot du Maire

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue aux citoyens.

410-07-17

2. Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») ;

Considérant que le Directeur général adjoint et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 3 juillet 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 410-07-17

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 17 h 34, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

411-07-17

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

1. D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot du Maire**
2. **Avis de convocation**
3. **Ouverture de la séance extraordinaire**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Ressources humaines**
6. **Urbanisme**
7. **Finance**
8. **Période de questions**
9. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

5. Ressources humaines

412-07-17

5.1 Autorisation d'embauche de Monsieur Denis Roy au poste de « technicien – opérateur en traitement des eaux » au Département des services techniques

ABROGÉE
Résolution
494-09-17

Considérant la résolution 174-03-17 ;

Considérant l'affichage de poste daté le 4 avril 2017 ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

1. D'autoriser l'embauche ce jour de Monsieur Denis Roy au poste de « technicien – Opérateur en traitement des eaux » au Département des services techniques et que le début effectif de l'emploi et de la période de probation soit le 9 août 2017 ;
2. D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale ;
3. D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

413-07-17

5.2 Autorisation d'embauche de Madame Mélanie Poirier au poste d'« agent de soutien administratif » à temps partiel au Département des services techniques

Considérant la résolution 333-06-17 « Autorisation d'ouverture de poste et d'embauche d'un agent de soutien administratif à temps partiel » ;

Considérant que la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

1. D'autoriser l'embauche ce jour de Madame Mélanie Poirier au poste d'« agent de soutien administratif » à temps partiel (20 heures par semaine) au Département des services techniques et que le début effectif de l'emploi et de la période de probation soit le 14 août 2017 ;
2. D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale ;
3. D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

414-07-17

5.3 Autorisation d'embauche d'un « surveillant – préposé aux locations de salle » pour le Service de la Culture, des Loisirs et de la Vie communautaire

Considérant que le poste de surveillant – préposé aux locations de salle est vacant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

1. D'autoriser la direction générale à combler le poste surveillant – préposé aux locations de salle suivant l'affichage ;
2. D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines et à la grille salariale ;
3. D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

415-07-17

5.4 Autorisation d'embauche d'un « journalier », poste temps partiel, temporaire sur appel au Département des services techniques

Considérant la nécessité de répondre à un surcroît de travail en période estivale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

1. D'autoriser l'ouverture d'un poste de « journalier » à temps partiel, temporaire et sur appel au Département des services techniques ;
2. D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines et à la grille salariale ;
3. D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. Urbanisme

416-07-17

6.1 Demande de bouclage de rue 2017-90013 concernant les lots 4 366 578, 4 386 810 et 4 586 868 situé, dans le secteur du chemin de Wexford et de la rue de Calais dans la zone F-47

**ABROGÉE
Résolution
486-09-17**

Considérant la demande de bouclage pour sécurité par la création d'une rue entre le chemin de Wexford et la rue de Calais, déposée par la compagnie 9043-2006 Québec inc. propriétaire des lots 4 366 578, 4 386 810 et 4 586 868, dans la zone F-47 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* adopté le 6 avril 2010 ;

Considérant le *Règlement de lotissement (350)* adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant le plan cadastral réalisé par M. Alain Paquet, a.g. intitulé « Proposition de lotissement », daté du 9 juin 2016 et portant le numéro de minute 4245 ;

Considérant le plan cadastral réalisé par M. Dominic Lafrance, a.g. intitulé « *Plan projet de lotissement* », daté du 1^{er} juin 2016 et portant le numéro de minute 2934 ;

Considérant le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage (352)* adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant que cette demande vise à répondre à des questions de sécurité afin de relier deux rues et réduire les temps d'intervention en cas d'urgence;

Considérant l'opinion juridique complémentaire du 6 juillet 2017 à celle de Me Jean-Pierre St-Amour (25 avril 2017) concernant la notion de « chemin de bouclage »;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le bouclage pour sécurité est pertinent dans le cas présent ;

Considérant que le CCU recommande également de respecter l'ensemble des normes prévues aux divers règlements et lois ;

Considérant que l'usage « résidentiel » n'est pas autorisé dans les affectations forestières en vertu de la réglementation en vigueur ;

Considérant néanmoins que le demandeur souhaite obtenir l'appui de la Ville de Shannon afin d'entamer des démarches auprès des instances impliquées afin de modifier le zonage pour y autoriser le développement résidentiel ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

1. D'appuyer, tel que déposé, la demande de bouclage de la rue de Calais et du chemin de Wexford sur les lots 4 366 578, 4 386 810 et 4 586 868, conformément aux plans cadastraux réalisés par M. Alain Paquet, a.g. daté du 9 juin 2016, sous la minute 4245 et par M. Dominic Lafrance, a.g. daté du 1^{er} juin 2016, sous la minute 2934 , sous les conditions suivantes :
 - a. créer un chemin d'accès reliant la rue Mountain View et le chemin de bouclage ;
 - b. respecter de l'ensemble des normes prévues aux divers règlements et lois.
2. D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 416-07-17

417-07-17

6.2 Demande de nomination de rue auprès de la Commission de la toponymie du Québec – Odonyme « Maher », portion de rue dans le secteur de la rue Mountain View

Considérant les projets de lotissement en cours et les possibilités à venir dans la zone RU-64 ;

Considérant qu'il n'y a pas de latitude dans les numéros civiques actuels et que ceux-ci devraient être réattribués ;

Considérant le tracé de la rue Mountain View ainsi que la boucle qui entraîne de la confusion dans la numérotation des adresses civiques ;

Considérant que la Ville désire réaménager le secteur afin de faciliter la nouvelle numérotation et prévoir les potentiels futurs ;

Considérant que les rues sont publiques et que la présente est simplement pour diviser le secteur en donnant un nouveau nom pour la partie en boucle de la rue Mountain View actuelle ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité publique et le repérage facile pour les services d'urgence ;

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la création d'une banque de noms de rue par la résolution 043-02-16 « Demande d'officialisation de nouveaux odonymes auprès de la Commission de la toponymie du Québec » incluant l'odonyme « Maher » déjà approuvé par la Commission ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

1. D'autoriser la demande de réservation de l'odonyme « Maher » auprès de la Commission de la toponymie du Québec pour la portion de rue présentée sur le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à tout propriétaire d'un immeuble sur la rue Mountain View et la portion de rue visée par cette résolution pour les aviser du changement au plan cadastral et les informer qu'il est de leur responsabilité de procéder à la modification de leur numéro civique tel qu'il leur sera prescrit par le Service de l'aménagement du territoire ;
3. Que le Service d'aménagement du territoire avise tous les services publics concernés ;
4. D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 417-07-17

7. Finance

418-07-17 **7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 880 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017**

PVC-007-17

428-08-17

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shannon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 880 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
408	400 000 \$
519	411 000 \$
550-16	2 297 000 \$
549-16	772 000 \$

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 408, 519, 550-16 et 549-16, la Ville de Shannon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

1. Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2017 ;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année ;
 - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN
1638, RUE NOTRE-DAME
ANCIENNE-LORETTE, QC
G2E 3B6
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 408, 519, 550-16 et 549-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;
3. D'autoriser le maire et le trésorier à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

419-07-17 **7.2 Adjudication – Soumissions pour l'émission d'obligations**

PVC 008-17

429-08-17 Considérant, conformément aux règlements d'emprunts numéros 408, 519, 550-16 et 549-16, la Ville de Shannon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Shannon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juillet 2017, au montant de 3 880 000 \$:

Date d'ouverture :	10 juillet 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,0815 %
Montant :	3 880 000 \$	Date d'émission :	25 juillet 2017

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

275 000 \$	1,25000 %	2018
281 000 \$	1,50000 %	2019
288 000 \$	1,75000 %	2020
295 000 \$	2,00000 %	2021
2 741 000 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,48200 Coût réel : 2,45762 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

275 000 \$	1,35000 %	2018
281 000 \$	1,60000 %	2019
288 000 \$	1,75000 %	2020
295 000 \$	2,00000 %	2021
2 741 000 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,48600 Coût réel : 2,46189 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

275 000 \$	1,40000 %	2018
281 000 \$	1,65000 %	2019
288 000 \$	1,80000 %	2020
295 000 \$	2,05000 %	2021
2 741 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,77220 Coût réel : 2,48191 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Que l'émission d'obligations au montant de 3 880 000 \$ de la Ville de Shannon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
3. Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
6. Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

420-07-17

7.3 Adoption - Règlement numéro 571-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le règlement 566-17 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 3 juillet 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant la correction effectuée à l'article 4, soit la modification de 1000\$ à 500\$ de limite autorisée pour le contremaître des travaux publics;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que modifié séance tenante, le Règlement numéro 571-17 comme s'il était tout au long réité.
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

421-07-17

7.4 Autorisation de dépenses – Raccordement au réseau d’aqueduc de la propriété située au 135, chemin de Gosford

Considérant le projet de raccordement au réseau d’aqueduc de l’immeuble situé au 135, chemin de Gosford ;

Considérant la demande de Monsieur Dave Boudreault afin que la Ville procède à des travaux de raccordement aux frais du propriétaire ;

Considérant le paiement reçu du propriétaire ;

Considérant la recommandation du Directeur du département des services techniques ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D’autoriser l’octroi d’un contrat à l’entreprise Excavation ETR inc. au montant de 6 500 \$ (taxes non incluses) pour l’exécution des travaux de raccordement, conformément à la demande de prix datée le 1^{er} juin 2017 jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De majorer ce montant de 15% pour les frais administratifs ;
- 3) De majorer ce montant du coût lié à la surveillance de travaux ;
- 4) D’ajuster au besoin les frais réclamés au demandeur si les coûts s’avèrent plus importants ;
- 5) D’autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

Document déposé : 421-07-17

422-07-17

7.5 Entérinement du renouvellement d’un contrat d’entretien préventif avec l’entreprise BonAir SD

Considérant la nécessité de maintenir les systèmes de chauffage et de climatisation en fonction ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

1. D’entériner pour une année (2017 – 2018) le renouvellement du contrat d’entretien préventif du système de chauffage et de climatisation avec l’entreprise BonAir SD, à raison de deux visites par année pour assurer un fonctionnement optimal des équipements, pour un montant de 1019,20 \$ (taxes non incluses), conformément à la proposition datée le 5 juillet 2017 jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
2. D’autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

Document déposé : 422-07-17

8. Période de questions

À 18h55, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 18h26.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

423-07-17

9. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18h27.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Clive Kiley

Le directeur général adjoint et greffier,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Dans le même sens, l'opinion des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.